



Enbridge Pipelines Inc.
30th Floor
425 – 1st Street S.W.
Calgary, AB T2P 3L8
Canada
www.enbridge.com

Margery Fowke
Avocate principale de la réglementation
Affaires et droit réglementaire
Tél. : 403-266-7907
Télec. : 403-767-3863
Courrier électronique : margery.fowke@enbridge.com

30 mai 2013

Version électronique

Madame Sheri Young
Secrétaire de l'Office
Office national de l'Énergie
444 Seventh Avenue S.W.
Calgary, AB T2P 0X8

**Objet : Enbridge Pipelines Inc. (« Enbridge »)
Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la
canalisation 9 (le « Projet »)
Ordonnance de l'audience OH-002-2013
Dossier OF-Fac-Oil-E101-2012-10 02
Demande d'Enbridge pour la plaidoirie de septembre**

Madame,

Pour donner suite à la lettre et à la mise à jour procédurale n° 2 émises par l'Office national de l'Énergie (« ONÉ » ou l'« Office ») le 22 mai 2013, Enbridge demande respectueusement à l'Office d'envisager la modification du calendrier de l'audience, dans la mesure du possible, afin de faciliter une prise de décision de l'Office à l'égard du Projet avant la fin de 2013.

Enbridge a déposé la demande du Projet le 29 novembre 2012. L'Office a jugé la demande complète moins de trois semaines plus tard, le 19 décembre 2012. Dans la lettre de l'ONÉ du 19 décembre, l'Office mentionnait sa décision de tenir pour le Projet une audience publique comprenant un volet par voie de mémoires et une plaidoirie orale finale. Par conséquent, les parties intéressées par le projet savaient dès le 19 décembre 2012 qu'une audience serait tenue pour le Projet. Le processus d'audience a été formalisé dans l'ordonnance de l'audience OH-002-2013 (l'« Ordonnance d'audience ») émise le 19 février 2013, qui établissait les modalités de l'audience par voie de mémoires et de la plaidoirie orale finale pour le Projet. Dans l'Ordonnance d'audience, l'Office a fixé la tenue de la plaidoirie orale finale pour la semaine du 26 au 30 août 2013. Le 22 mai 2013, l'Office a rendu sa décision concernant les demandes de participation et la mise à jour procédurale n° 2, établissant par la même occasion un calendrier d'audience actualisé. Dans le calendrier actualisé, l'Office n'a fourni aucune date pour le dépôt de la plaidoirie écrite ou la plaidoirie orale finale, mais il a par contre précisé que la plaidoirie finale « ne pouvait pas » avoir lieu avant le 1^{er} octobre 2013.

Enbridge demande respectueusement que l'Office envisage de reconsidérer sa position voulant que la plaidoirie orale finale ne puisse avoir lieu avant le 1^{er} octobre 2013. Afin d'accélérer le processus d'audience, Enbridge est disposée à avoir moins de temps pour préparer sa contre-

preuve. Selon le calendrier actuel, les parties déposeraient leurs demandes de renseignements (« DR ») le 3 septembre et Enbridge déposerait sa contre-preuve le 17 septembre. Enbridge serait disposée à déposer sa contre-preuve, le cas échéant, le lundi 9 septembre. Suivant le calendrier établi plus tôt par l'Office dans l'Ordonnance d'audience, Enbridge propose que la plaidoirie écrite soit déposée deux semaines plus tard, soit le lundi 23 septembre. Enbridge suggère également la suppression de l'écart d'une semaine complète entre le dépôt de la plaidoirie écrite et le début de la plaidoirie orale, puisqu'il arrive fréquemment, dans le cadre des procédures de l'Office, que les plaidoiries orales commencent le lendemain de la journée où la plaidoirie écrite a été déposée. Par conséquent, Enbridge demande que la plaidoirie orale finale commence le mercredi 25 septembre.

Enbridge estime que ce calendrier recommandé ne cause aucun préjudice aux parties. Depuis le 19 février 2013, les parties intéressées au projet savent que la plaidoirie orale finale de l'audience aura lieu à la fin d'août. De plus, ils savaient que l'Office avait l'intention de demander aux intervenants le dépôt des DR pour Enbridge le 14 mai et le 11 juin. Bien que les parties n'aient pas su avant le 22 mai 2013 si leur participation au processus d'audience était acceptée officiellement, elles ont néanmoins eu suffisamment de temps pour examiner en détail la demande du Projet et commencer entretemps à formuler leurs DR potentielles et leurs preuves.

En réponse à la lettre déposée par Ecojustice le 9 mai 2013 demandant que la plaidoirie orale commence après le 1^{er} octobre, étant donné qu'une date de début le 25 septembre plutôt que le 1^{er} octobre représente une différence de moins d'une semaine, Enbridge estime que cette modification ne constitue pas un changement important. Les intervenants disposeront quand même d'un mois de plus que ce qui était prévu à l'origine dans l'Ordonnance d'audience pour se préparer.

Une traduction française de la présente lettre et des annexes sera disponible sur notre site Web dès que possible à l'adresse suivante :

http://www.enbridge.com/ECRAI_FR/Line9BReversalProject_FR/RegulatoryInformation.aspx

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande. Au besoin, l'Office peut communiquer la soussignée au 403-266-7907 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées,



Margery Fowke

c. c. : Personnes intéressées à l'audience OH-002-2013